



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007

“ Les entreprises s'engagent ”

Réglementation

T M S



DRTEFP Bourgogne



RISQUES PROFESSIONNELS

Les bases de la réglementation

Les bases de la réglementation

« Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement ».

(article L 230-2 - I)



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Les bases de la réglementation

Les bases de la réglementation

**Les mesures nécessaires
pour assurer la sécurité et
protéger la santé des
travailleurs découlent des
principes généraux de
prévention.**



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Les principes de prévention

Les principes de prévention

- a) **Eviter** les risques ;
- b) **Evaluer** les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) **Combattre** les risques à la **source** ;
- d) **Adapter le travail à l'homme** ;
- e) **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique** ;

(article L 230-2- II).

Les principes de prévention

Les principes de prévention

- f) **Remplacer** ce qui est dangereux ;
- g) Planifier la **prévention** ;
- h) Prendre des mesures de **protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de **protection individuelle** ;
- i) Donner les **instructions appropriées** aux travailleurs.

(article L 230-2- II).



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Les obligations du chef d'entreprise

Les obligations du chef d'entreprise

- a) **Evaluer les risques ...mettre en œuvre les actions de prévention** qui doivent garantir un niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs;
- b) Prendre en considération les **capacités de l'intéressé** à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé ;
- c) **Consulter les travailleurs ou leurs représentants.**

(article L 230-2 – III).



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Evaluation des risques

Evaluation des risques

- Document unique établi par l'employeur :**
- résultats de **l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs** ;
 - **inventaire des risques** dans chaque unité de travail ;
 - **mise à jour** au moins annuelle
- + lors de toute modification des conditions de travail ou si information supplémentaire recueillie.**

(article R 230-1)



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Risque associé : manutention

Risque associé : manutention

Principes de prévention :

- **éviter le recours à la manutention manuelle de charges ;**
- **évaluer les risques ;**
- **organiser les postes de travail ;**
- **mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés (aides mécaniques, accessoires de préhension,).**

(articles R 231-66, 67 et 68)



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Protection des jeunes et des femmes

Protection des jeunes et des femmes

Port de charge limité

(article R234-6).

	femmes			homme	
	18 ans et +	16-17 ans	14-15 ans	16-17 ans	14-15 ans
Port de fardeaux	25 kg	10kg	8 kg	20kg	15 kg
Transport par wagonnet	600 kg véhicule compris	300 kg véhicule compris	150 kg véhicule compris	500 kg véhicule compris	
Transport sur brouettes	40 kg véhicule compris	interdit aux femmes de moins de 18 ans		40 kg véhicule compris	
Transport sur véhicules à 3 ou 4 roues	-	60 kg véhicule compris	35 kg véhicule compris	60 kg véhicule compris	
Transport sur charettes à bras à 2 roues	130 kg véhicule compris	interdit aux femmes de moins de 18 ans		130 kg véhicule compris	
Transport sur tricycles porteurs à pédale	75 kg véhicule compris	interdit aux femmes de moins de 18 ans		75 kg véhicule compris	50 kg véhicule compris
Transport sur diable et cabrouets	40 kg véhicule compris	interdit aux femmes de moins de 18 ans		interdit au personnel de moins de 18 ans	
Port général de charges	55 kg maxi				

Rappel : le travail des moins de 16 ans doit être autorisé par l'IT



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Risque associé : vibration

Risque associé : vibration

Principes de prévention :

- éviter les vibrations ;
- évaluer les risques ;
- équipements de travail appropriés (ergonomique, équipements auxiliaires, maintenance, ...)
- modification de la conception et de l'agencement des lieux et postes de travail ;
- information et formation des travailleurs ;
- planifier la prévention (limitation de la durée et de l'intensité de l'exposition, organisation des horaires de travail, repos, ..).

(articles R231-117 à 124)



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Obligation de formation

Obligation de formation

« Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une **formation pratique et appropriée en matière de sécurité**, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire ».

(article L231-3-1)



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Obligation de formation

Obligation de formation

La formation à la sécurité :

- **concourt à la prévention des risques professionnels ;**
- **est un élément du programme annuel de prévention des risques professionnels ;**
- **instruit le salarié des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celle des autres.**

(articles R 231- 32, 33 et 34)



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Moyens d'action

Moyens d'action

	Article	Pénalité
Evaluation des risques	R 263-1-1	1500 €, 3000 si récidive
Manutention	L 263-2	3750 € par salarié concerné
Jeunes et femmes de - 18 ans	R 263-1	1500 €, 3000 si récidive
Vibrations	L 263-2	3750 € par salarié concerné
Formation	L 263-2	3750 € par salarié concerné

Moyens d'action

Moyens d'action

Hors cas prévus précédemment, possibilité pour le DDTEFP de mettre en demeure les chefs d'établissement de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse notamment dans le cas où le risque professionnel trouve son origine dans les conditions d'organisation du travail ou d'aménagement du poste de travail, l'état des surfaces de circulation, l'état de propreté et d'ordre des lieux de travail, le stockage des matériaux et des produits de fabrication.

(article L231-5).



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



Déclaration CPAM

Déclaration CPAM

Tout employeur qui utilise des **procédés de travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles** est tenu d'en faire la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspecteur du travail.

Le défaut de déclaration peut être constaté par l'inspecteur du travail qui doit en informer la caisse primaire.

(article L461-4 code SS)



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne



***Merci pour votre
attention***



Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne





Semaine Prévention des TMS
Du 26 au 31 mars 2007



DRTEFP Bourgogne

